

Procès-verbal de séance

Séance du 4 Septembre 2023

L'an 2023 et le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) avant donné procuration : Mme DUSSEAU Cindy à Mme CHOTIN Françoise

Excusé(s) : M. MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12
Présents : 10

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches le :
et publication ou notification du : 11/09/2023

Date de la convocation : 28/08/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Vente du chemin rural n°14 à Chassenolles au profit de Monsieur COURTIOUX. - réf : 2023_039

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2023, autorisant l'acquisition du CR n°14 par Monsieur COURTIOUX Jean-François propriétaire des parcelles mitoyennes ;

Vu l'arrêté municipal n°2023_016 du 04/07/2023, portant sur l'enquête publique confiée à Madame TAVARÈS Nicole commissaire enquêteur ;

Vu la conclusion et l'avis de Madame TAVARÈS commissaire enquêteur suite à son enquête publique réalisée du 28 juillet au 11 août 2023 ;

Il a été conclu qu'en l'absence de remarque durant l'enquête publique contredisant la décision de la commune et, du fait que le chemin n'est plus affecté à l'usage public puisqu'il aboutit à la seule propriété de Monsieur Jean-François COURTIOUX et qu'il ne doit donc pas rester une charge pour la commune, un avis favorable et sans réserve est donné pour l'aliénation du CR n°14 à "Chassenolles".

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du chemin rural n°14 d'une longueur de 40 mètres environ pour une contenance de 2 a et 71 ca ainsi que de déterminer la prise en charge des frais de publication (249,25 € + 253,04 €) et des émoluments de la commissaire enquêteur (533,23 €).

Ces frais sont composés d'une partie vacation (permanences en mairie, échanges téléphoniques et visites sur site, temps de déplacement), et d'une partie frais de fonctionnement (papier, indemnités kilométriques) soit un total général de 533,23 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente du chemin rural n°14 d'une longueur de 40 mètres environ pour une contenance de 2 a et 71 ca à 4500 € l'hectare **soit à un montant de 121,95 €.**

- Dit que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Monsieur Jean-François COURTIOUX l'acquéreur soit :

* Frais de publication pour 502,29 €

* Emoluments de la commissaire enquêteur Madame Nicole TAVARÈS pour 533,23 €

Ainsi que les frais de notaire et toutes taxes et/ou frais se rapportant à cette vente.

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents nécessaire à la réalisation de cette vente.

Mise en vente de l'immeuble de l'ancienne poste situé au 15-17 rue Bernard de Lattre. - réf : 2023_040

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de la décision de vendre l'immeuble situé au 15-17 rue Bernard de Lattre :

Vu la délibération 2019/035 du 03/06/2019, projetant la mise en vente de l'immeuble ;

Vu la délibération 2019/060 du 04/11/2019, proposant la mise en vente de l'immeuble avec droit de préemption au locataire occupant ;

Vu la délibération 2020/020 du 10/02/2020, fixant le prix de l'immeuble proposé à 70.000 € au public après renonciation de son droit de préemption au locataire occupant ;
Un mandat de vente avait été signé avec l'étude notarial de Genillé mais resté non concluant.
Suite au départ du locataire occupant le logement fin avril 2023, des réflexions ont été engagées quant au devenir de l'immeuble. Afin de pouvoir remettre cet immeuble à la location de nombreux travaux sont nécessaires en particulier concernant la mise en accessibilité, l'isolation et pour l'intégration dans le logement de la pièce dédiée autrefois au bureau de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à nouveau à la vente l'immeuble situé au 15-17 rue Bernard de Lattre sans mandat commercial dans un premier temps jusqu'à la fin de l'année 2023.
- **Fixe** le prix de mise en vente à **70.000,00 €**.

Remise en location du logement au 1 rue de Loché dit "ancienne gare". - réf : 2023_041

Madame le Maire annonce au conseil municipal que les travaux de rénovation dans le logement communal situé à l'ancienne gare au n°1 rue de Loché sont pratiquement terminés.

Il est suggéré d'inclure dans la location la dépendance accolée au bâtiment qui servait autrefois de remise pour les boulistes transférés maintenant sur l'aire de loisirs.

Il convient de redéfinir les conditions pour une remise en location dès que possible : prix du loyer et durée du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe le loyer** du logement communal situé au 1 rue de Loché dans l'ancienne gare **au prix de 600,00 Euros**,
- **Fixe la durée initiale du bail** à 3 ans puis renouvelable tous les ans par tacite reconduction.
- **Décide** que la dépendance de l'ancienne remise sera incluse dans la location.
- **Dit** que la maintenance de la chaudière gaz du logement sera gérée par la commune et refacturée au locataire chaque année ainsi que la taxe de la collecte des ordures ménagères.
- **Dit** que le logement sera remis à la location dès que possible en fonction de l'achèvement des travaux restant à terminer.
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la sélection des futurs occupants potentiels.

Installation de composteurs partagés sur la commune. - réf : 2023_042

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) du 10 février 2020, l'ensemble des ménages et des professionnels devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs bio-déchets à compter du 1er janvier 2024.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'engage pour mener à bien cette nouvelle disposition légale et en tant que membre de la CCLST la commune est amenée à pré-identifier des emplacements où un composteur partagé pourrait être installé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de proposer deux endroits où il est susceptible d'installer des composteurs partagés :
 1. Rue des Loges près des collecteurs de verre et de papier.
 2. Rue de Loché sur la place de l'ancienne gare.
- **Dit** que le fonctionnement et l'entretien des composteurs devront être étudiés de manière à ce que leur usage respecte les règles d'hygiène.

Acte modificatif n°1 - TRANSTERRASSEMENT Lot 1 Aménagement aire de loisirs multigénérationnel. - réf : 2023_043

Madame le Maire présente au conseil municipal l'acte modificatif n°1 au marché de travaux d'aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle LOT n°1 pour l'entreprise TRANSTERRASSEMENT de Reignac-sur-Indre.

Cet acte modificatif a pour objet une augmentation de la masse initiale des travaux pour un montant de **7.182,48 euros H.T.** ce qui porte le montant initial H.T. du marché de 147.592,34 euros au total de **154.774,83 euros H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'acte modificatif n°1 au marché de travaux d'aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle LOT n°1 pour l'entreprise TRANSTERRASSEMENT de Reignac-sur-Indre pour un montant H.T. de **7.182,48 euros**.
- **Charge** Madame le Maire de signer les documents s'y rapportant.

Passage à la nomenclature comptable M57 à partir du 01/01/2024. - réf : 2023_044

Le référentiel M. 57, instauré dans le cadre de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Reprenant les principes communs aux référentiels M. 14 (communes et EPCI), M. 52 (départements) et M. 71 (régions), il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables des collectivités.

Les communes ont l'obligation d'adopter le référentiel M. 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de la nomenclature M. 57 implique des ajustements qui devront être approuvés par le conseil municipal (adoption d'un règlement budgétaire et financier, règles de fongibilité des crédits, amortissement au prorata temporis, dépenses imprévues, gestion pluriannuelle des crédits).

Il est proposé que la commune opère cette bascule à compter de l'exercice budgétaire 2024.
Le trésorier, consulté, a formulé un avis favorable le 22 mai 2023, à ce passage anticipé en M. 57 abrégée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe », modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « 3DS »

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22 mai 2023.

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M. 57 abrégée à compter du 01/01/2024

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la bascule en M. 57 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suppression du poste d'agent de maîtrise suite nomination de Monsieur Christian Guillot au poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er décembre 2023. - réf : 2023_045

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2023, portant sur la création d'un poste d'agent de maîtrise principal des services techniques ;

Vu l'arrêté du 07/08/2023 portant avancement au grade d'agent de maîtrise principal de Monsieur Christian GUILLOT à compter du 01/12/2023 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'agent de maîtrise à compter du 01/12/2023 et la validation du nouveau tableau des effectifs suivants :

Service administratif :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe titulaire à temps partiel (80%)
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe titulaire à temps plein

Service technique :

- 1 agent de maîtrise principal titulaire à temps plein
- 1 adjoint technique territorial titulaire à temps plein
- 1 adjoint technique territorial contractuel à temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la suppression du poste d'agent de maîtrise à compter du 01/12/2023 et la validation du nouveau tableau des effectifs selon la proposition ci-dessus.

- **Dit** que les crédits au budget seront vérifiés et mis à jour.

Décision modificative n°3 sur BP 2023. - réf : 2023_046

En raison de plusieurs évolutions dans les dépenses de la commune par rapport aux crédits ouverts lors du vote du budget de l'exercice 2023, Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions d'écritures comptables suivantes :

- Participation de la commune au fonctionnement du SIVU pour l'année 2023 :

Augmentation de crédits d'un montant de 14.642,78 € est nécessaire au compte 65548(D.F.).

- Prélèvement TEXT (THP) 2023 :

Ouverture de crédits au compte 739118 (D.F.) pour un montant de 4.258,00 €.

Madame le Maire propose de transférer ces crédits depuis le compte 022 dépenses imprévues pour un montant total de 18.900,78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Madame le Maire pour l'ouverture des crédits aux comptes énoncés ci-dessus et la diminution au compte 022 dépenses imprévues pour un montant total de 18.900,78 €.

- **Dit** que les écritures comptables seront exécutées et transmises au Service de Gestion Comptable.

DM N°4 - Modification ouverture de crédit amortissements. - réf : 2023_047

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon les consignes du Service de Gestion Comptable de Loches, il convient de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires au compte 6811 et de l'équilibrer en investissement au compte 28041411 afin d'effectuer des écritures d'amortissements pour un montant de 296,00 €. Un virement de crédit de 296,00 € est proposé depuis le compte 615231.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** qu'un virement de crédit pour un montant de 293,00 € sera effectué du compte 615231 au compte 6811.

- **Dit** que les écritures comptables des amortissements seront générées.

Modification de la couverture opérationnelle du S.D.I.S. sur la commune. - réf : 2023_048

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du futur système informatique opérationnel (NexSIS-18-112) pour lequel le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire est retenu comme SDIS pilote, une proposition

de modification de la couverture opérationnelle pour l'intervention des pompiers sur la commune est soumise à avis. Il s'agit de modifier la couverture de la zone d'intervention limitrophe de la commune de Nouans-les-Fontaines afin que cette zone soit couverte par le centre de Nouans plus proche que le centre de Montrésor-Villeloin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Confirme** la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire de transférer la zone d'intervention limitrophe de la commune de Nouans-les-Fontaines afin que cette zone soit couverte par le centre de Nouans plus proche que le centre de Montrésor-Villeloin.

Questions diverses :

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux :

Des devis vont être demandés pour le nettoyage des vitres de l'école et de la salle des fêtes. Ainsi que pour les impôts des salles et de la mairie inaccessibles pour l'agent d'entretien communal.

Entretien du cimetière :

Il est rappelé que l'usage du désherbant est désormais interdit. L'entretien du cimetière est donc réalisé à la débroussailluse. Le conseil municipal rappelle que l'entretien du pourtour des tombes incombe aux familles.

Complément de compte-rendu:

Point sur les travaux de l'aire de loisirs multigénérationnelle :

- Après l'interruption estivale afin de pouvoir organiser les festivités de juillet et d'août, les travaux reprennent et l'accès sera donc à nouveau interdit aux personnes extérieures au chantier pour des raisons de sécurité.

- Après une consultation citoyenne, l'annonce du nom de l'aire de loisirs a été faite lors de la brocante du 15 août : Aire de loisirs "Les berges de l'Indrois".

- Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, affilié au Réseau Mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), accompagne les collectivités pour mieux répondre aux défis de la transition démographique et de la qualité de vie à tout âge dans nos territoires. La commune est lauréate du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors avec l'octroi d'une subvention de 40.000,00 €.

- L'ouverture de l'aire de camping-car avec la mise en place du monnayeur pour la borne ainsi que le branchement électrique est en cours.

- Une reprise de l'un des terrains de pétanque est demandée suite aux remarques reçues lors du déroulement du concours du mois d'août.

- La réhabilitation des anciens vestiaires sera prochainement entreprise avec l'installation de toilettes PMR et d'un local-buvette. Des devis vont être demandés.

- La construction du pumptrack est reportée sur l'exercice 2024. L'entreprise Kevin ALLOUARD sera recontactée.

Départ du Docteur Caroline-Vergnory : Une lettre de résiliation du bail est parvenue en mairie le 27/07/2023 afin de respecter le préavis de 6 mois. Les réseaux professionnels médicaux ont été contactés pour les alerter sur l'urgence de reprise du cabinet. Un projet de territoire est étudié.

Planification du nettoyage des fossés de l'ancienne association foncière : Les agriculteurs signalent les fossés à nettoyer à la mairie et les travaux sont réalisés au fur et à mesure des signalements. Il est rappelé que l'entretien et l'élagage des arbres en bordure des fossés sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées. La commune effectue une surveillance des repousses de jets à l'intérieur des fossés.

Travaux d'ouverture d'accès sur la propriété du GAEC ROZE à Villeneuve : Les travaux sont réalisés.

Défense incendie : Un repérage a été effectué afin d'aménager un PENA près du Prieuré de Grandmont à Villiers.

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 11/09/2023
Le Maire
Maryse GARNIER